

# GT REVERSEMENT — FDPPMA63



Point d'étape AGS —

06/04/2024

# LA RÉCIPROCITÉ

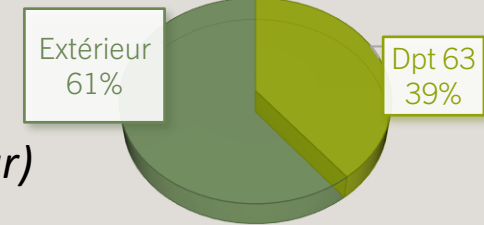


*« La réciprocité a toujours constitué un socle pour la FD63 qui a été précurseur dans ce domaine y compris à l'échelle inter départementale »*

- Création FD 1942
- Année 1980 : réciprocité inter et intra départementale
- Réciprocité actuelle : Décembre 2007
- Application 1<sup>er</sup> janvier 2008 – 2024 ...

# OBJECTIFS DU GT

Pourquoi le CA fédéral a créé un GT pour modifier le système de reversement ?



- Conserver la pisciculture (*déficit structurel et revenu principal extérieur*)
- Augmenter la solidarité entre les AAPPMA et renforcer la réciprocité inter AAPPMA
- Mettre en place les actions proposées par les documents stratégiques en cours d'élaboration : PGP et SDDL

Faire évoluer le système  
actuel - pas le changer  
complètement

# REVERSEMENT ACTUEL (> 15 ANS) - RAPPEL



- Cotisation statutaire divisée en 2 : 50% aux AAPPMA – 50% FD
- Les baux de pêche et les différentes locations payés par la réciprocité (et pas par l'AAPPMA qui en a la gestion)
  - soit remboursement aux AAPPMA concernées (cas des baux du DPF)
  - soit paiement direct par la FD, cas de certains plans d'eau
  - 60 000€ environ de location annuelle
- Ressources des AAPPMA :
  - 20% gestion administrative calculée sur une base fixe (et figée) de vente de carte de pêche (2001 à 2005) – cas particulier des cartes journalières et des anciennes cartes « eaux closes »
  - 80% aux parcours qu'elles gèrent (plus une rivière est large et plus elle bénéficie à l'AAPPMA ; idem par rapport à la surface des plans d'eau)
- FIF abondé par
  - les AAPPMA - dépassement de trésorerie (3 ans de fonctionnement)
  - (une partie du) linéaire de cours d'eau non revendiqués



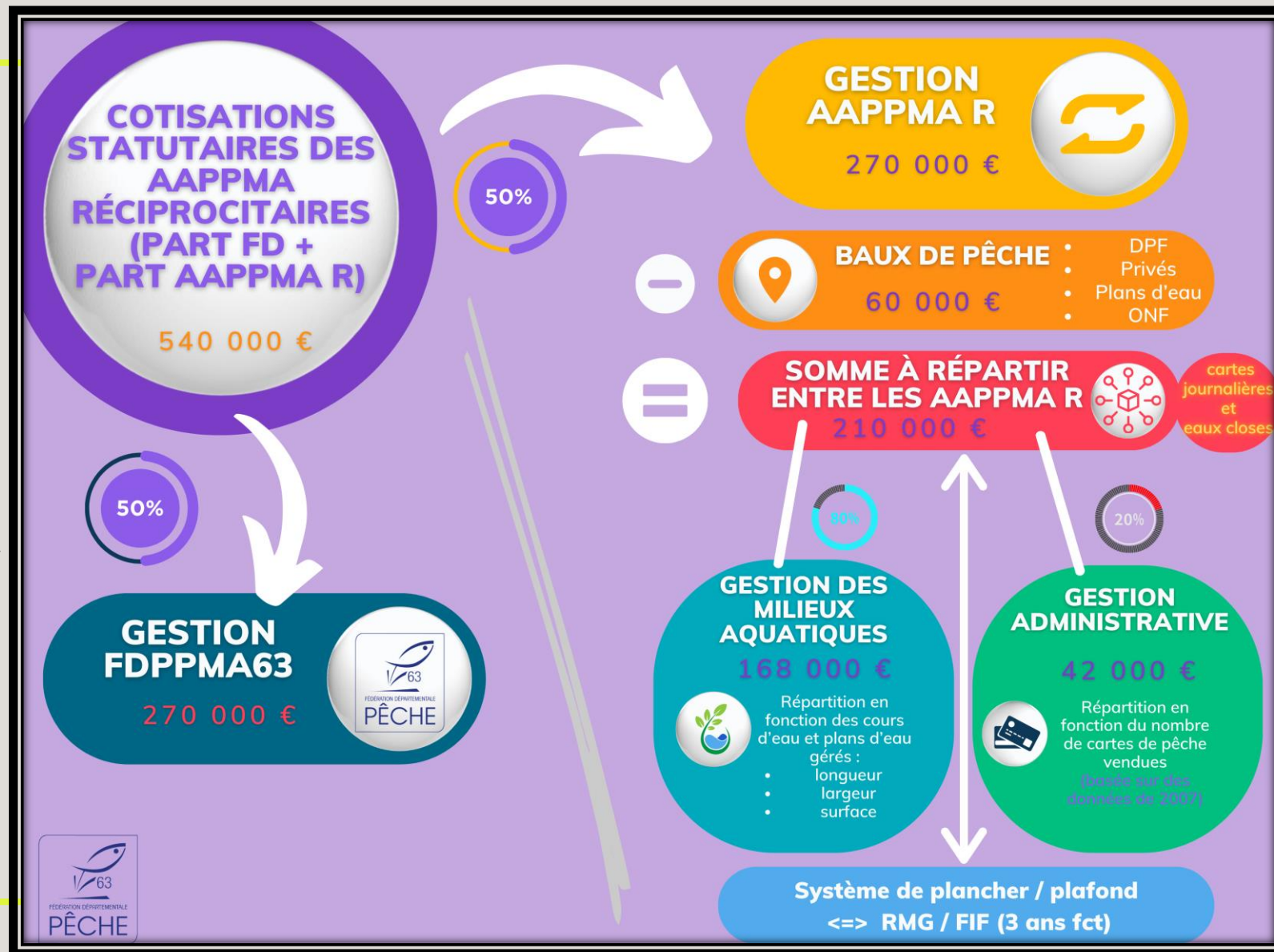
**Schéma  
simplifié**

Produits vendus : 1,2 M€ (- RMA, - CPMA, - CHI) (- options, - AAPPMA NR – ADAPAEF)



# REVERSEMENT ACTUEL (SCHÉMA SIMPLIFIÉ)

Ex avec les valeurs  
2023



# REVERSEMENT ACTUEL (FAIBLESSES)



- la réciprocité finance les déversements de poissons :
  - Gestion confiée uniquement aux AAPPMA
  - Pas de droit de regard de la FD malgré les PDPG successifs
  - Besoin d'une meilleure visibilité (PV alevinage, factures, dépenses, ...)
- Blocage de la part administrative (depuis 2008)
  - Conséquences
  - Certaines AAPPMA n'ont fait aucun effort pour conserver leurs adhérents (abs de dépositaires par ex ...)
- Trésorerie des AAPPMA
  - Bas de laine constant
  - Problème des sections (principalement communales) – aucune visibilité

# DÉCISIONS

( MODIFICATIONS NON STRUCTURELLES DÉJÀ APPLIQUÉES SUR 2023 )



- Cotisation fédérale (part FD AAPPMA NR et ADAPAEF) retirée du pot commun
- Répartition de la somme (12 000€) réservée aux AAPPMA qui vendaient des cartes papiers « eaux closes » à toutes les AAPPMA Réciprocitaires
  - Les cartes eaux closes n'existent plus depuis de nombreuses années
- Modification du formulaire « compte d'exploitation des AAPPMA »
  - Plus de clarté
  - Plus de détails
  - Plus de transparence (section)
  - Demande encore à être amélioré

Propositions concrètes AG  
automne 2024